



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 26-1241 modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité)

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>;
- Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC Matawinie le 18 mars 2026 et qu'il est entré en vigueur à cette même date (art. 137.15 L.A.U.) ;

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 7 avril 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 7 avril 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 7 avril 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et Greffier-trésorier

**DENIS PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 26-1241

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le passage du Tennis ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 10 février 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mars 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 324, 5 623 330, 6 225 966, 6 266 636, 6 567 745 et 6 567 746 du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) sont modifiés en créant une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 10 février 2026.

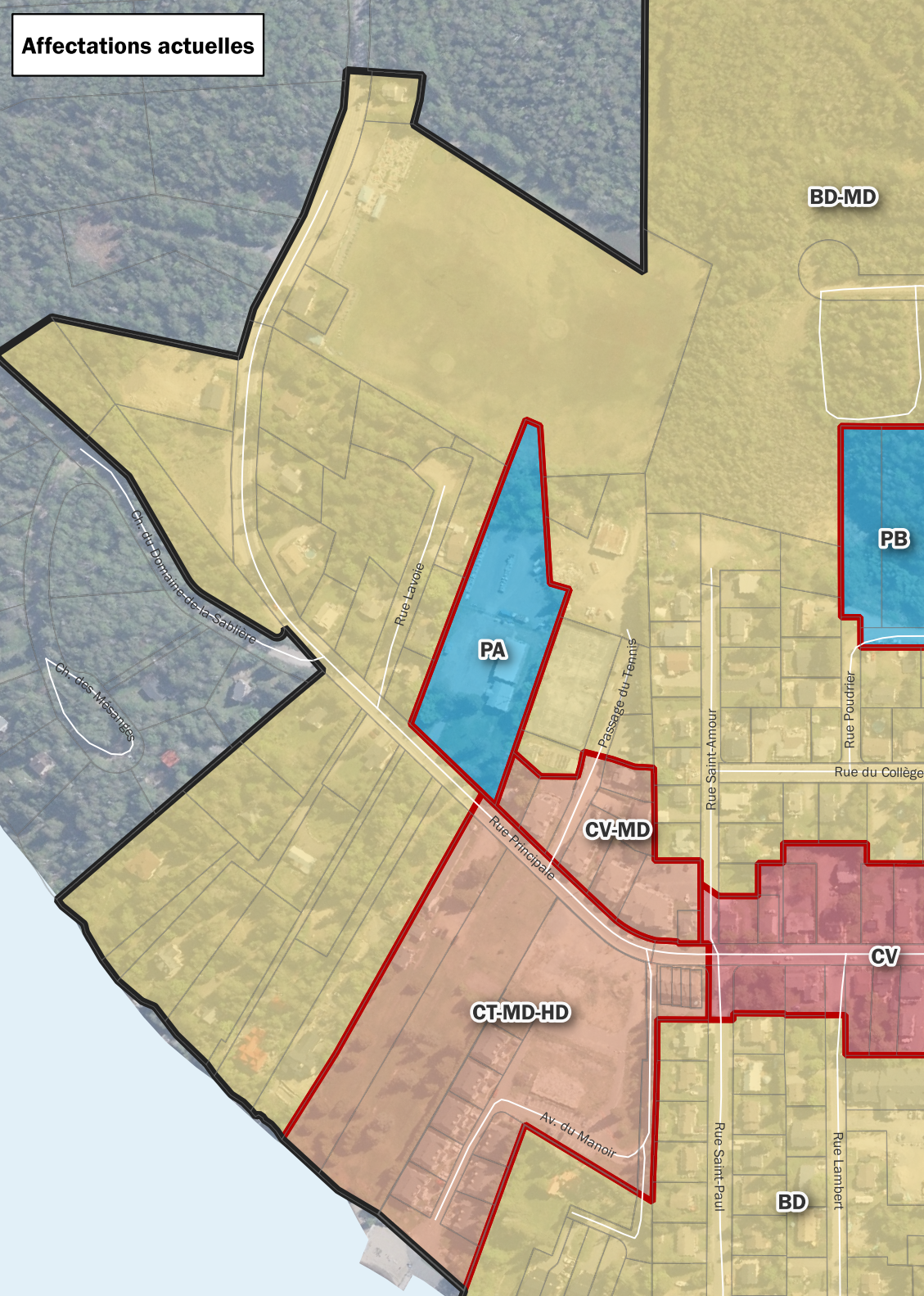
Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier
Directeur général

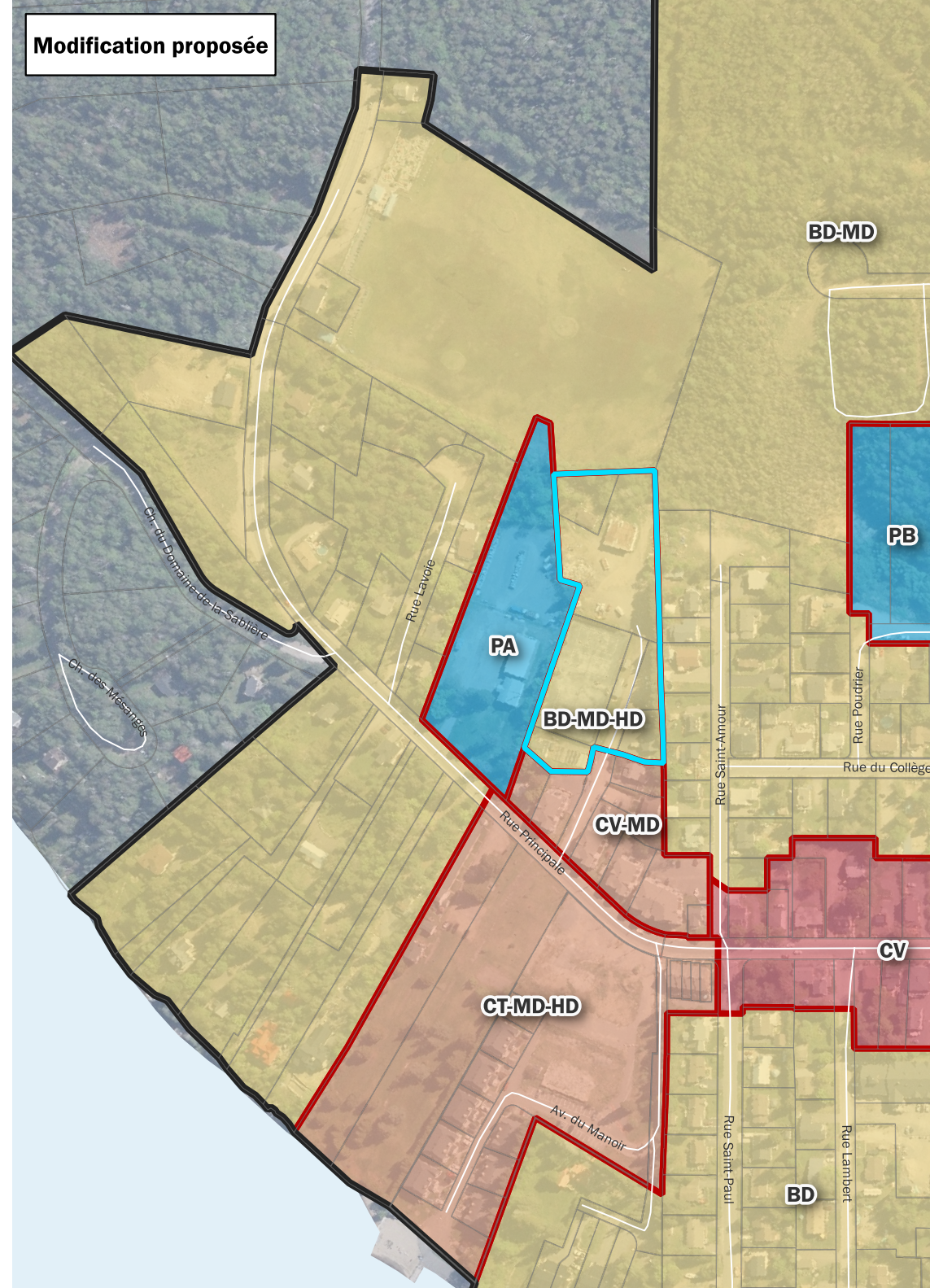
Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 10 février 2026
- Adoption du projet : 10 février 2026
- Transmission à la MRC : 17 février 2026
- Avis public séance de consultation ..19 février 2026
- Séance de consultation : 9 mars 2026
- Adoption finale : 10 mars 2026
- Transmission à la MRC : 11 mars 2026
- Avis de conformité de la MRC : 18 mars 2026
- **Entrée en vigueur** : **18 mars 2026**
- Avis public- affichage : 07 avril 2026

Affectations actuelles



Modification proposée



© Municipalité de Saint-Donat

Plan d'urbanisme

Modification des affectations

Secteur du Passage du Tennis



- Secteur modifié
- Limite des lots
- Limite des affectations
- Limite du périmètre urbain

Affectations

- Habitation
- Commercial
- Commercial Habitation
- Commercial Publique
- Industrie
- Publique
- Publique Habitation

**Carte 10
Les grandes affectations
du sol à l'intérieur du
périmètre d'urbanisation**

Sources :
© Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024



ref. C-25-192-02060-1
2026-01-05

